

Paris, le 22 octobre 2019

Madame Frédérique VIDAL
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation
21 rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Objet : CHSCT université de Caen

Madame la Ministre,

Nous sommes alertés par les représentants des personnels du CHSCT de l'université de Caen, ainsi que par nos délégués syndicaux également membres du CT, qui font état de nombreux dysfonctionnements concernant cette instance dont ils ont fait part au Président de l'université. Cette alerte se concrétise et se focalise autour d'une souffrance au travail exprimée par de nombreux personnels au STAPS de cette université depuis plusieurs années.

D'une façon générale, les représentants du personnel du CHSCT nous font part des nombreuses difficultés qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leurs missions et que nous percevons comme être des entraves au fonctionnement de celui-ci.

Deux exemples parmi d'autres nous semblent significatifs de cette situation :

1/ Le 23/09/2019, une collègue a eu un malaise sur son lieu de travail au STAPS de Caen qui a entraîné son décès à l'hôpital. Les représentants du personnel ont demandé à traiter ce drame comme point prioritaire à l'ordre du jour du CHSCT qui suivait. Le président du CHSCT a décidé de reléguer ce point à la fin de l'ordre du jour, au chapitre des questions diverses, position que nous estimons pour le moins inappropriée... Les représentants du personnel ont ensuite demandé la convocation d'un CHSCT exceptionnel pour déboucher sur une enquête en application des textes réglementaires « article 69 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par décret 2011-774 du 28 juin 2011, ... », qui ordonne que le CHSCT mène une enquête en cas d'accident grave, demande restée sans suite à ce jour à notre connaissance. Faut-il préciser que, depuis 2017, les accidents survenus sur le lieu de service sont présumés imputables au service. C'est ce qu'indique le troisième alinéa de l'article 21bis de la loi n°83-634. Même si M. le Président de l'université a saisi la commission de réforme départementale, il nous semble que la situation ne peut pas attendre les avis de celle-ci pour organiser « une séance extraordinaire » du CHSCT.

2/ Une convocation a été adressée par le Président de l'université (par ailleurs Président du CHSCT) le 17/10/2019 aux 4 membres du CHSCT mandatés par celui-ci pour faire la visite au STAPS de Caen qui s'est

déroulée le 15/10/2019 (soit 2 jours plus tard). Nous livrons un extrait :

« OBJET: Convocation de la délégation de visite de l'UFR STAPS le 18/10/2019

Suite à la visite du CHSCT à l'UFR STAPS le mardi 15/10/2019, vous êtes convoqués à un entretien, afin d'évoquer le déroulement de cette visite, le :

Vendredi 18/10/2019 à 11h45

Bureau du Président, Campus 1 ».

Nous trouvons une nouvelle fois très inappropriée d'adresser cette convocation aux collègues mandatés par le CHSCT pour cette visite avant même qu'un projet de rapport sur celle-ci soit établi, soumis et discuté au CHSCT. Cette convocation pourrait être interprétée comme un moyen de pression. Si M. le Président de l'université de Caen, souhaite discuter de cette visite avec la délégation mandatée par le CHSCT, pourquoi ne le fait-il pas dans le cadre d'un CHSCT y compris exceptionnel ? Il y a là des confusions préjudiciables à la sérénité du fonctionnement du CHSCT et de ses membres. Ce fonctionnement peut poser des questions lourdes de sens.

Au-delà de ces aspects, la situation du STAPS de Caen ne peut être éludée. Manifestement, et depuis quelques années semble-t-il, le fonctionnement à l'œuvre est préjudiciable aux personnels quels qu'ils soient, et plus largement au service public et à ses usagers.

Le nombre grandissant d'arrêts de travail depuis la rentrée, liés à « une souffrance au travail, et à un sentiment de harcèlement au travail », indique objectivement qu'il y a un sérieux problème et de graves conflits professionnels. La direction de l'UFR en lien avec la présidence de l'université doivent prendre des mesures pour faire baisser la tension dans le respect total de l'intégrité morale, psychique, physique et professionnelle des personnels de cet établissement et proposer des voies d'amélioration en lien avec les préconisations que le CHSCT devrait produire. La situation nécessite des réponses urgentes.

Aussi si le CHSCT, qui a enfin pu faire une visite dans ce STAPS, devait être instrumentalisé dans ce qui nous semble lié à des conflits professionnels en lien avec des politiques pédagogiques elles-mêmes soumises à des questions de moyens, la situation risquerait de devenir inextricable et « explosive ». Notre propos n'est pas de dénoncer au CHSCT des conflits professionnels liés à des débats universitaires et collégiaux, qui font partie de la vie professionnelle et du débat démocratique universitaire, mais la manière inacceptable dont ceux-ci semblent être réglés car mettant en danger de nombreux personnels. C'est une alerte que nous faisons.

Nous vous demandons donc en tant que Ministre d'examiner et de prendre des mesures pour que la sérénité collective et individuelle revienne partout dans cette université, ceci dans l'intérêt du service public de l'ESR et surtout pour préserver la santé, la sécurité de ses personnels.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre considération distinguée.



po/Pour le SNESup-FSU,
Anne Roger, co-secrétaire générale



Pour le SNEP-FSU,
Pascal Anger, secrétaire national
secteur enseignement supérieur